



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 08/05/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Mosquitox Spray Répulsif Anti Moustiques corps est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2025 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

PHYTONATURE
Numéro BCE: 0457571962
Avenue Edison 13
BE 1300 Wavre
Numéro de téléphone: 010/233600 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Mosquitox Spray Répulsif Anti Moustiques corps
- Numéro de notification: NOTIF1005
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Citriodiol (CAS 42822-86-6): 20.0 %

- Substances préoccupantes:

Citronellol (CAS 106-22-9) Citronellal (CAS 106-23-0)
--



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

19 Répulsifs et appâts Exclusivement comme spray répulsif contre les moustiques. A appliquer sur la peau (usage externe). Ne pas utiliser chez les enfants de moins de 6 mois.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xi	Irritant	

Code	Description
R36	Irritant pour les yeux

Description
Contient de la citronellal et de la citronellol. Peut produire une réaction allergique."

- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Mention d'avertissement: Attention

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient de la citronellal et de la citronellol. Peut produire une réaction allergique

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:



- Fabricant Mosquitox Spray Répulsif Anti Moustiques corps:

1) CIPRIANI GROUPO ARKOPHARMA

Via Maniera 17 BP 28
IT 18039 Vintimilia

2) Laboratoires Arkopharma

1^{ère} avenue 2709M BP28 ?LOD de Carros le Broc ZI
FR 06511 Carros

- Fabricant Citriodiol (CAS 42822-86-6):

CITREFINE INTERNATIONAL LTD.
Moorfield Road
GB LS19 7BN Yeadon

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant

- Danger selon CLP-SGH:



Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

18/12/2015 15:08:13